



NOVÉ

**CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
COLLECTIFS SUR LA COMMUNE DE
BESANCON (25)**

ANNEXES AU CERFA 14734*03

SOMMAIRE

1.	ANNEXES OBLIGATOIRES	3
1.1	ANNEXE 1 : CERFA N°14734	4
1.2	ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION	5
1.3	ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES	7
1.4	ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET	10
1.5	ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS	12
1.6	ANNEXE 6 : NATURA 2000	14
2.	ANNEXES COMPLEMENTAIRES	16
2.1	ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	17
2.2	ANNEXE 2 : EVOLUTION DU PROJET	18
2.3	ANNEXE 3 : PROJET URBAIN	24
2.4	ANNEXE 4 : DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE	26
2.5	ANNEXE 5 : CHARTE CHANTIER FAIBLES NUISANCES	27

1. ANNEXES OBLIGATOIRES

1.1 ANNEXE 1 : CERFA N°14734

CERFA n°14734, intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

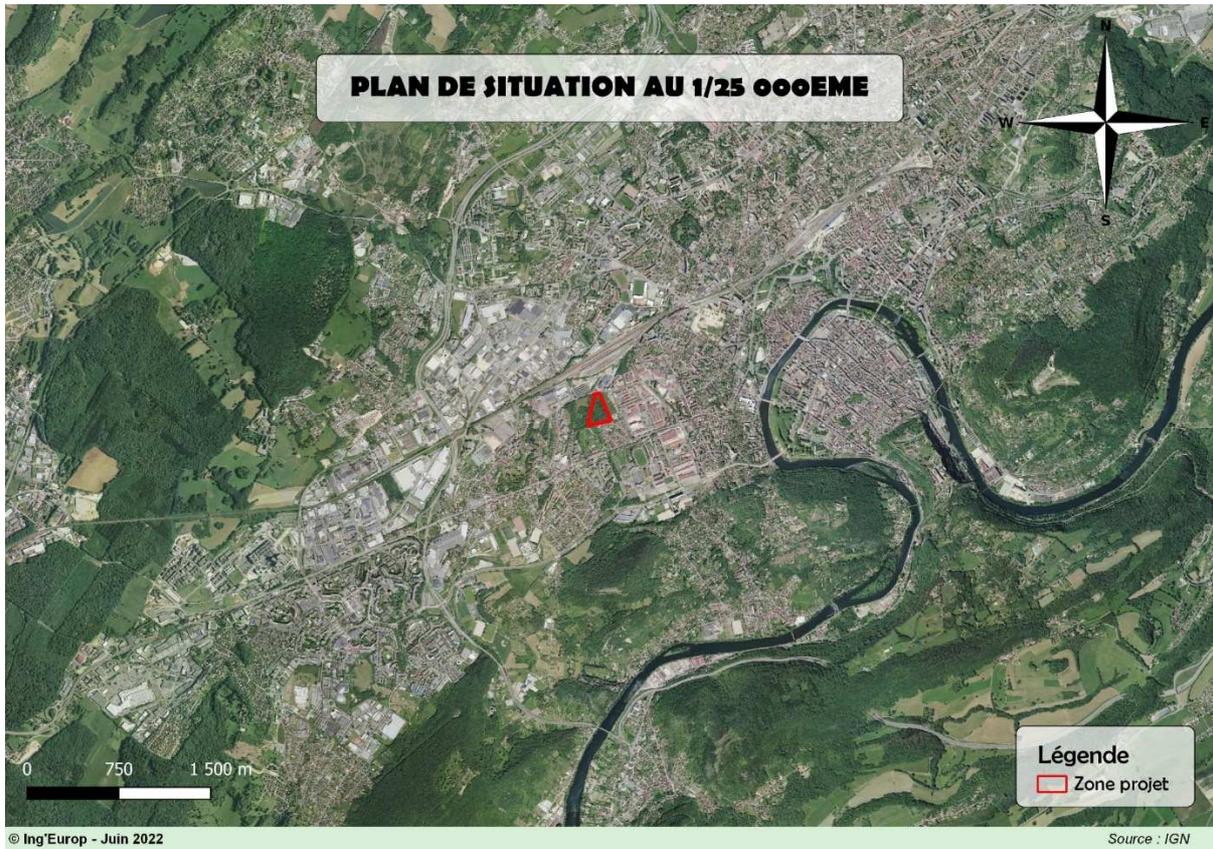
NB : Le CERFA n°14734 complété est fourni en pièce jointe

1.2 ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION

Plan de situation au 1 / 25 000 ème

NB : 2 plans de situation sont présentés

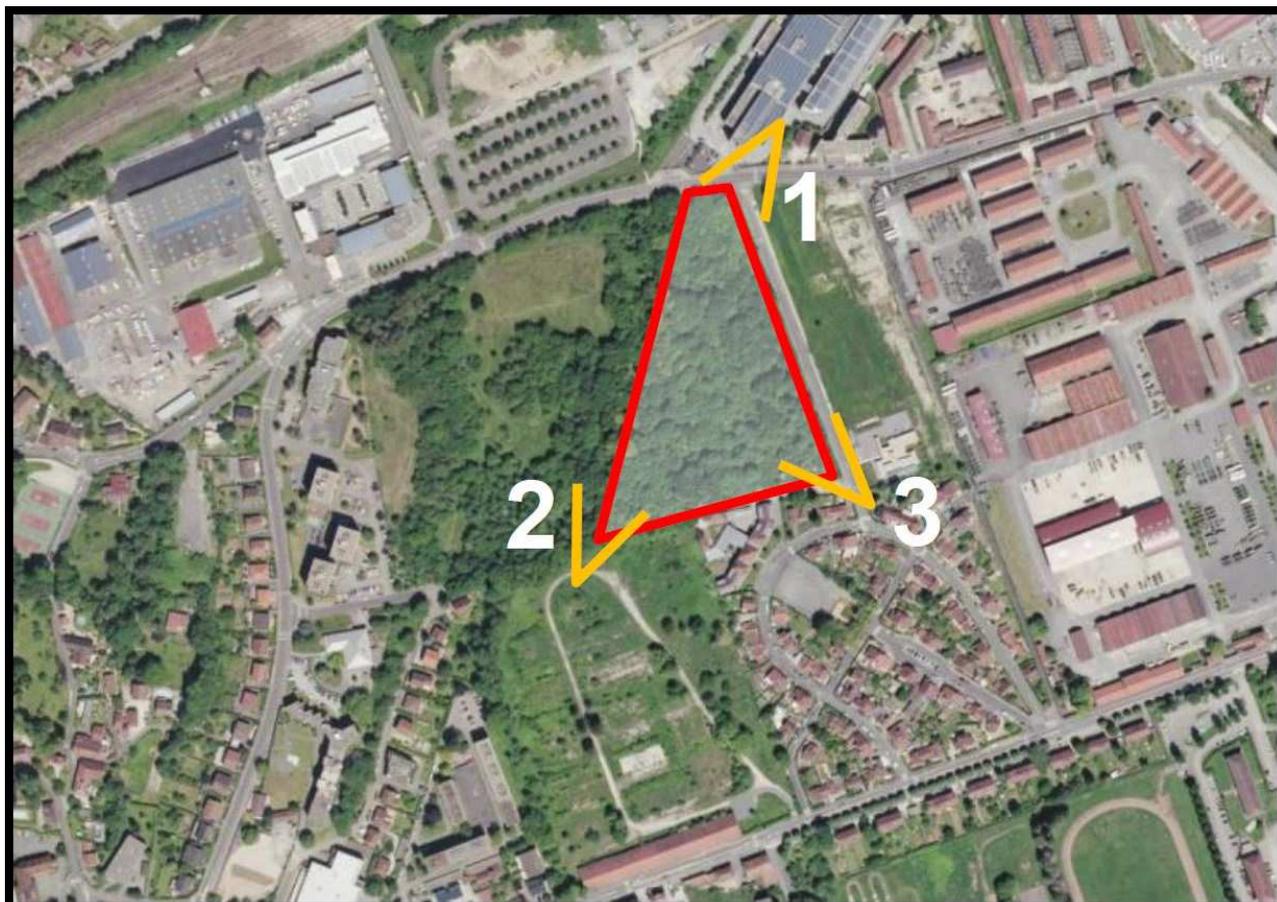
- ⇒ *1 sur fond de photographies aériennes,*
- ⇒ *1 sur fond de plan IGN.*



1.3 ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES

2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement.

NB : les photos ont été prises le 1^{er} juin 2022



Localisation cartographique des prises de vues



Photo 1

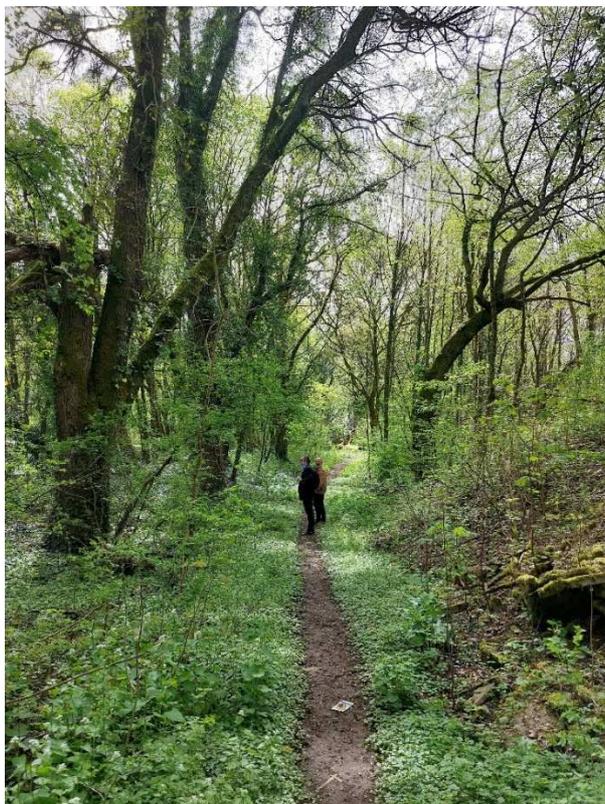


Photo 2



Photo 3

1.4 ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET

Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé.

NB : Plan de masse du projet

Projet de construction de logements collectifs avec défrichage - Commune de Besançon (25)
Annexes au CERFA 14734*03



1.5 ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS

Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau.



Plan des abords du projet

1.6 ANNEXE 6 : NATURA 2000

Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.

*NB : Comme détaillé dans la demande au cas par cas (CERFA n° 14734*03), le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets sur un site Natura 2000. La cartographie présentée ci-dessous à titre d'information permet de localiser la zone projet et d'illustrer l'éloignement des sites Natura 2000.*



Localisation des sites Natura 2000 et de la zone projet

2. ANNEXES COMPLEMENTAIRES

2.1 ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Diagnostic Environnemental réalisé par ECR Environnement en 2022

NB : fourni en pièce jointe

2.2 ANNEXE 2 : EVOLUTION DU PROJET

Evolution du projet pour limiter les emprises sur le boisement

Projet de construction de logements collectifs avec défrichement - Commune de Besançon (25)
Annexes au CERFA 14734*03

Le projet initial prévoyait la construction de 50 maisons individuelles (voir plan de masse initial ci-dessous).



Pour réduire les emprises sur le boisement, le projet a été revu avec : 40 maisons individuelles et 12 logements collectifs (voir le plan de masse ci-dessous). La localisation du projet a également été revue.

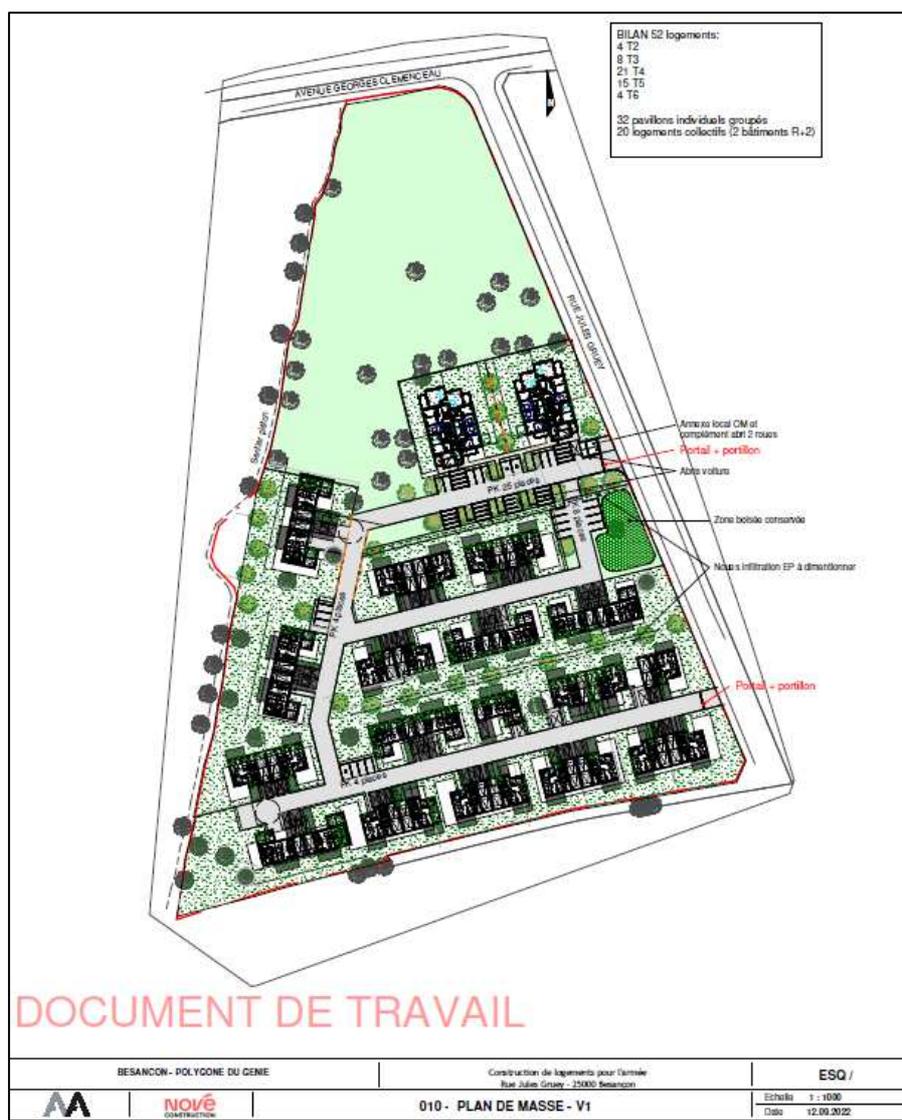


Afin de réduire les emprises sur le boisement, une nouvelle révision du projet a été réalisée, avec : 32 pavillons individuels groupés et 20 logements collectifs.

La partie sud de la zone a été choisie pour la réalisation du projet car le diagnostic phytosanitaire réalisé par un ingénieur forestier en 2022 (voir annexe complémentaire n°4) a mis en évidence la présence d'arbres remarquables sur la partie nord du site (voir cartographie présentée en page suivante). Il a donc été choisi de conserver la partie nord afin de conserver le maximum d'arbres remarquables. L'orientation des logements collectifs a donc été revue afin de dégager de la place pour les arbres remarquables en lisière nord.

De plus les préconisations issues de ce diagnostic précisent qu'il est préférable de conserver des massifs d'arbres complets plutôt que des arbres isolés. Les arbres les plus âgés (diamètre important) et les moins rares seront conservés.

La conservation d'une frange paysagère marquera la lisière entre le projet de construction et l'espace boisé existant situé à l'Ouest.





Cartographie de localisation des arbres remarquables du site – extraite du diagnostic phytosanitaire

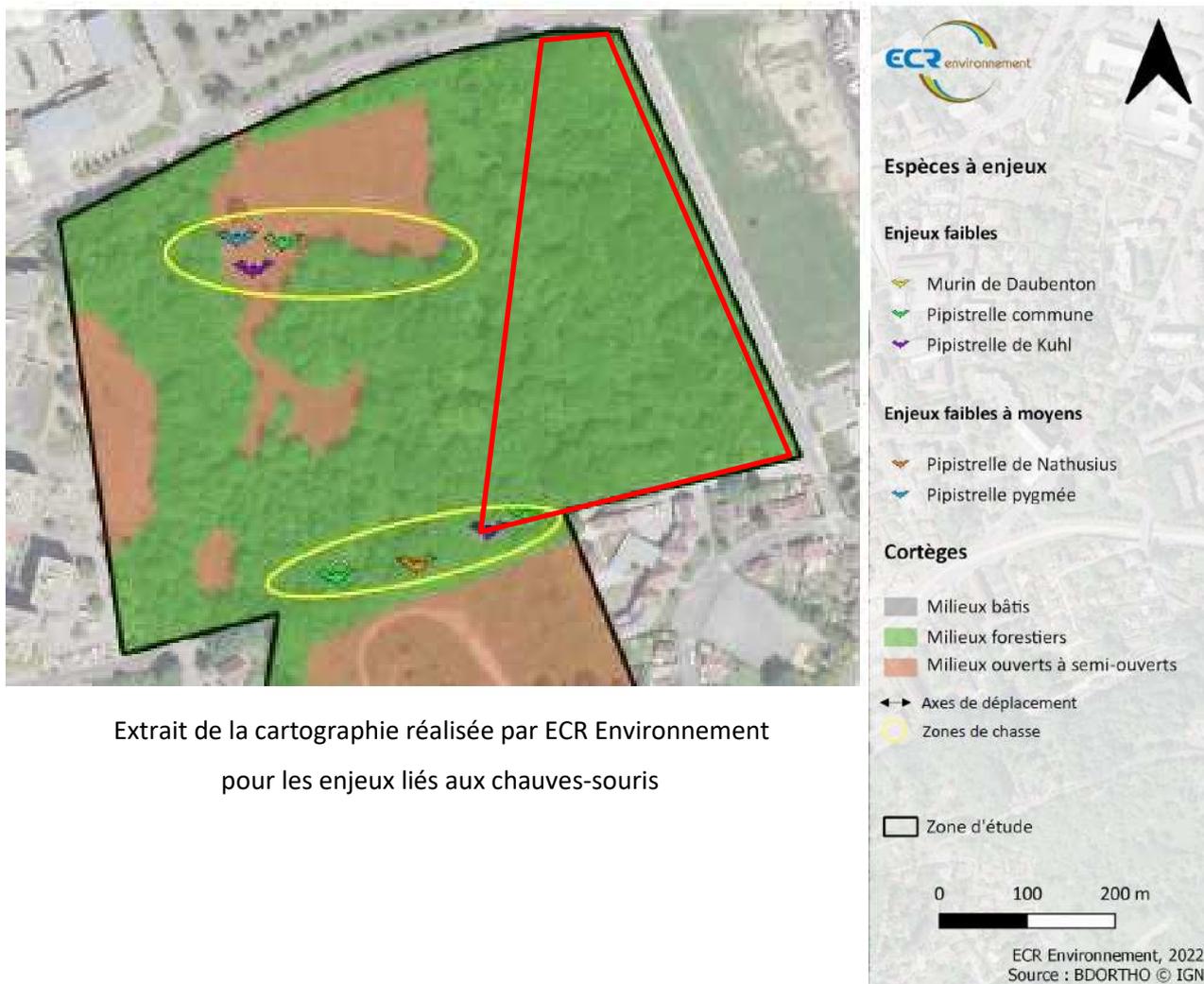
Projet de construction de logements collectifs avec défrichement - Commune de Besançon (25)
Annexes au CERFA 14734*03



La dernière évolution du projet est liée aux résultats de l'étude faune flore menée sur le site par ECR Environnement en 2022 (voir annexe complémentaire n°1). Les inventaires ont mis en évidence des zones de chasses pour les chauves-souris sur la partie sud-ouest du projet. Il a donc été décidé de dégager la pointe sud-ouest du projet afin de limiter les impacts sur ce groupe d'espèces. En effet, ce secteur est une zone de chasse pour les chauves-souris.



Un extrait de la cartographie réalisée par ECR Environnement présenté ci-dessous permet de localiser la zone de chasse identifiée en partie sud-ouest du projet (en jaune). La zone projet est rappelée en rouge.

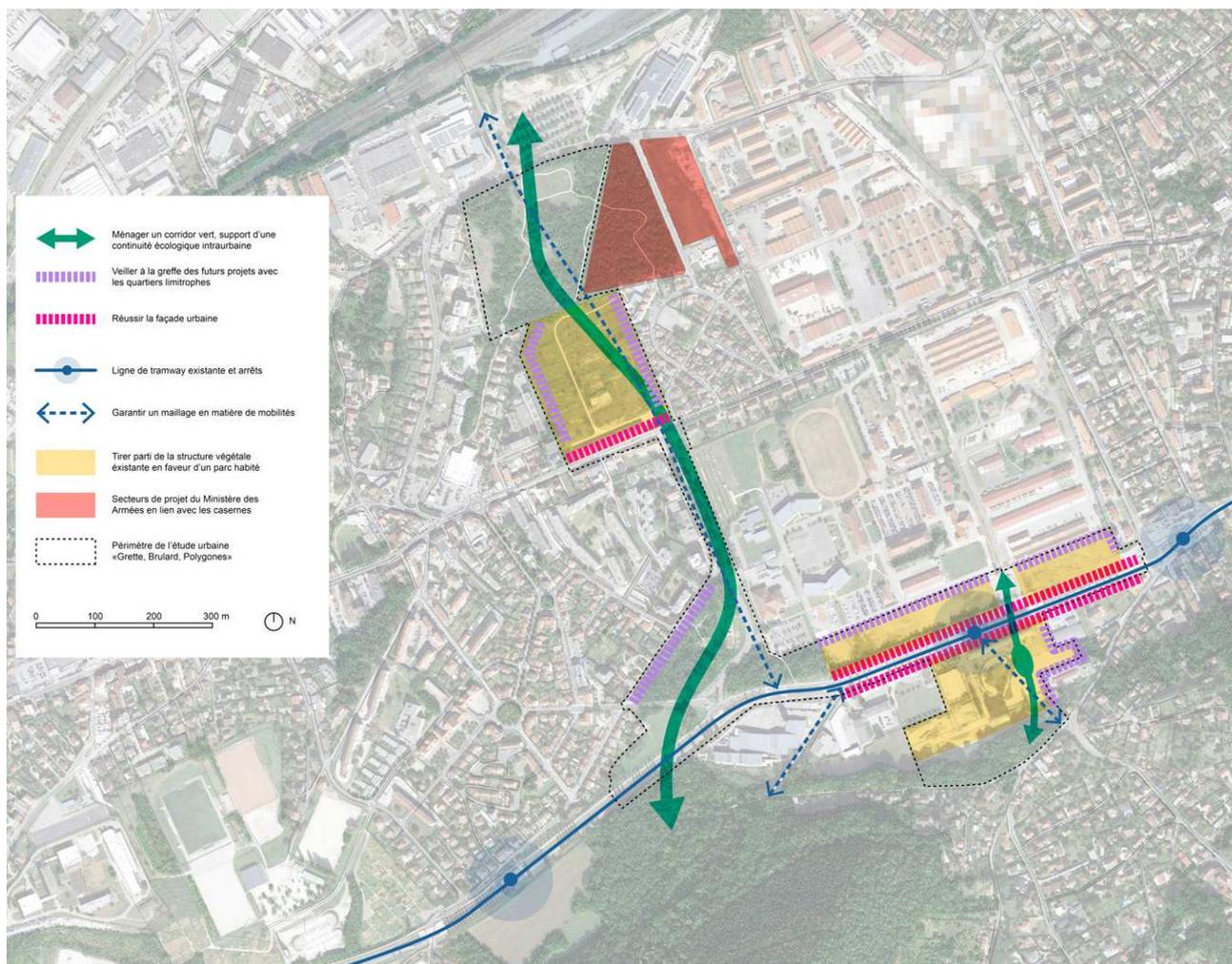


Extrait de la cartographie réalisée par ECR Environnement pour les enjeux liés aux chauves-souris

2.3 ANNEXE 3 : PROJET URBAIN

Présentation du projet urbain sur la commune de Besançon

Projet de construction de logements collectifs avec défrichement - Commune de Besançon (25)
Annexes au CERFA 14734*03



2.4 ANNEXE 4 : DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE

NB : fourni en pièce jointe

*

2.5 ANNEXE 5 : CHARTE CHANTIER FAIBLES NUISANCES

NB : fourni en pièce jointe